

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 24 JUIN 2025 -

DÉCISION N° 25 - 05 - 039

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 19 avril 2025 s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 15 : Le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2025 - 2026.

Si depuis 2003, le service met à disposition des détachements de sapeurs-pompiers auprès d'associations en contrepartie du remboursement de la prestation calculé au coût réel, le Conseil d'administration a déterminé une nouvelle procédure de tarification lors de sa séance du 28 mai 2025.

Les tarifs appliqués aux interventions non directement urgentes ne relevant pas des missions obligatoires de service public sont désormais établis en fonction du nombre réel de sapeurs-pompiers engagés et de la durée réelle de l'intervention en appliquant un pourcentage à la base de 252 € par sapeur-pompier et par heure.

Concernant le dispositif prévisionnel de secours (DPS) au sein du stade Geoffroy GUICHARD, il a été décidé d'appliquer un taux spécifique par rapport au coût horaire de référence, soit :

- 23 % pour les matchs niveau 4 et les matchs à risque ;
- 30 % pour les matchs de niveau 0, 1, 2 et 3.

Ainsi, suite à l'évaluation tarifaire précédemment évoquée et approuvée par délibération numéro 25-02-07 du Conseil d'administration du 28 mai 2025, de nouveaux tarifs proposés pour la mise à disposition des personnels et véhicules auprès de l'ASSE Loire pour la saison sportive 2025 – 2026 ont été présentés.

Pour rappel, les 6 niveaux de dispositif opérationnel sont applicables en fonction du nombre de spectateurs ou de la définition des risques définis en amont de la manifestation en partenariat avec les services de la Préfecture.

Pour information, la saison footballistique 2024 / 2025, cette prestation a généré une recette de près de 65 146 € pour une vingtaine de matchs.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2025 – 2026 selon la tarification suivante :

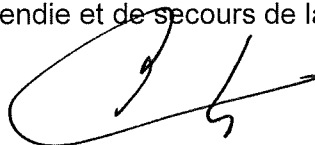
FACTURATION ASSE saison 2025 / 2026 (référence coût horaire 2024 = 252 €/heure/sapeur-pompier)						
Niveau de match (ORSEC)	Nombre de sapeurs- pompiers mobilisés	Nombre d'heures	Coût réel ₂₀₂₄	Tarification après application de l'abattement conformément à la délibération du CASDIS du 28 mai 2025		
				%	Coût h/H	Montant
Stade GEOFFROY-GUICHARD niveau 0	1	4,5	252	30%	76 €	340 €
Stade GEOFFROY-GUICHARD niveau 1	6	4,5	252	30%	76 €	2 041 €
Stade GEOFFROY-GUICHARD niveau 2	6	4,5	252	30%	76 €	2 041 €
Stade GEOFFROY-GUICHARD niveau 3	8	4,5	252	30%	76 €	2 722 €
Stade GEOFFROY-GUICHARD niveau 4	18	4,5	252	23%	58 €	4 695 €
Stade GEOFFROY-GUICHARD Match à risque	32	4,5	252	23%	58 €	8 346 €

Article 2 :

Le bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer le projet de convention relative à la mise à disposition d'un détachement de sapeurs-pompiers lors de l'utilisation du stade Geoffroy Guichard par la SASP ASSE pour la saison 2025 – 2026 telle que jointe en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Georges ZIEGLER

